

VEILLE SECHERESSE 2026

INFORMATION CONCERNANT LES POMPAGES DANS LES RIVIERES VAUDOISES

MISE A JOUR DU LUNDI

16.07.2026

Liste des rivières bénéficiant d'autorisations

Entrée en vigueur le	Jeudi	:	16.07.2026
Valable jusqu'au	Lundi	:	20.07.2026
Prochaine actualisation	Lundi	:	20.07.2026

Secteur 1 (Nord)

L'Arnon*	:	interdit	Canal Oriental	:	autorisé	La Menthue	:	interdit
La Brinaz	:	interdit	Canal d'Entreroches	:	autorisé	Le Sauteru	:	interdit
Le Mujon	:	interdit	L'Orbe ^(b)	:	limité			
Le Bey ^(a)	:	interdit	Le Talent	:	interdit			
Point X Aval - Thièle	:	autorisé	Le Nozon	:	interdit			
Canal Occidental	:	autorisé	Bief d'Eclépens	:	interdit			
La Thièle	:	autorisé	La Combe	:	interdit			

(a): autorisé en aval de la confluence avec le Canal Occidental

(b) interdit en amont d'Orbe

Secteur 2 (Broye)

La Broye	:	interdit	①	La Bressonne	:	interdit	Canal de la Broye	:	autorisé
La Petite Glâne	:	interdit	①	Le Carrouge	:	interdit	Le Chandon	:	interdit
L'Arbogne	:	interdit	①	R. de Marnand	:	interdit			

Secteur 3 (Chablais, Préalpes)

Le Grand Canal	:	autorisé	Le Bondet	:	autorisé	R. des Gonelles	:	interdit
La Gryonne	:	autorisé	Le Bruet	:	autorisé	La Sarine	:	autorisé
L'Avançon	:	autorisé	La Grande Eau	:	autorisé			

Secteur 4 (La Cote)

La Morges	:	autorisé	La Versoix	:	autorisé	②	La Venoge	:	interdit
Le Boiron	:	interdit	Nant de Riond	:	autorisé				
L'Aubonne	:	interdit	Nant du Pry	:	autorisé				
L'Armory	:	limité	Canal de Crans	:	autorisé				

* : cours d'eau avec dérogations envisageables

DEMANDE DE DEROGATION DU BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION POSSIBLE

Ce message est destiné uniquement aux bénéficiaires d'autorisations de pompages à but d'arrosage.

Les pompages dans les autres cours d'eau ou les affluents des rivières susmentionnées sont interdits.

Il est rappelé que les agriculteurs détenteurs d'autorisations ont le droit d'effectuer des pompages :

- aux lacs et dans leurs zones de reflux
- ainsi qu'aux nappes phréatiques

Tous prélèvements à fin d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson restent de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

① : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Fribourg

② : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Genève

Pour les cours d'eau avec pompage **limité**, l'autorisation de pompage s'applique de 21h à 8h.

Si nécessaire, des informations générales peuvent être obtenues au 021 316 75 04 aux heures de bureau, ou par mail à info.pompage-riviere@vd.ch